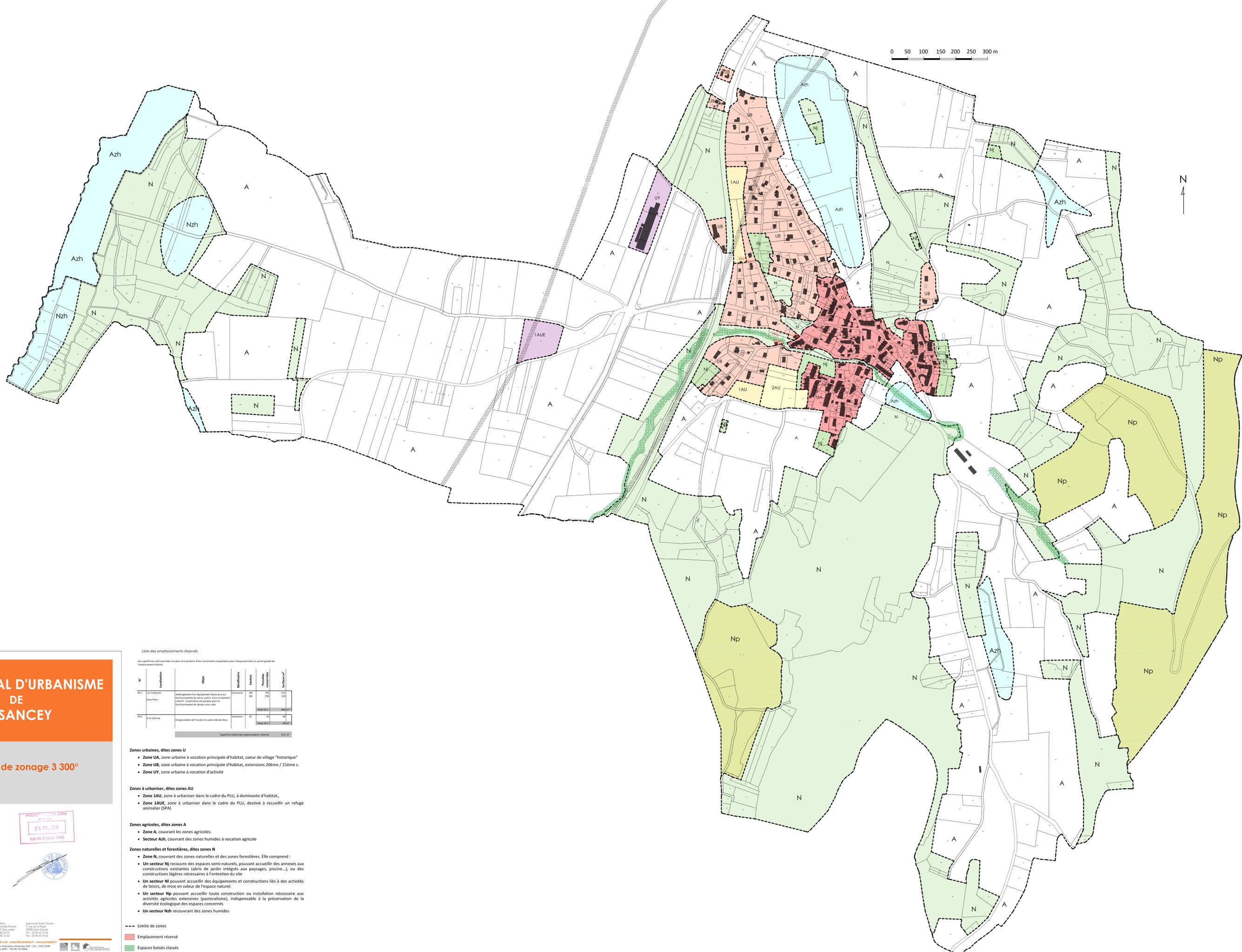


0 50 100 150 200 250 300 m



Liste des emplacements réservés

Les superficies sont calculées sur plan et à partir de. Elles concernent uniquement, pour chaque parcelle, la partie grevée de l'emplacement réservé.

N°	Localisation	Objet	Commune	Code	Superficie (m²)	Superficie (m²)
ER1	Sur le hameau de Saux-Pons	Aménagement d'un équipement récréatif ou d'un équipement de services publics d'accompagnement scolaire (distribution de repas, club de foot, tournoiement de robots, etc.)	Commarque	OC	750	115
				OC	750	115
				<b>Total ER1</b>		<b>230</b>
ER2	A la Charrière	Élargissement de l'accès à la zone IAU de Saux-Pons	Commarque	OC	30	40
				<b>Total ER2</b>		<b>70</b>
<b>Superficie totale des emplacements réservés</b>						<b>300 m²</b>

- Zones urbaines, dites zones U**
- **Zone UA**, zone urbaine à vocation principale d'habitat, cœur de village "historique"
  - **Zone UB**, zone urbaine à vocation principale d'habitat, extensions 20ème / 21ème s.
  - **Zone UY**, zone urbaine à vocation d'activité

- Zones à urbaniser, dites zones AU**
- **Zone IAU**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat.
  - **Zone IAUE**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, destinée à recueillir un refuge animalier (SPA)

- Zones agricoles, dites zones A**
- **Zone A**, couvrant les zones agricoles.
  - **Secteur Azh**, couvrant des zones humides à vocation agricole

- Zones naturelles et forestières, dites zones N**
- **Zone N**, couvrant des zones naturelles et des zones forestières. Elle comprend :
  - **Un secteur Nj** recouvrant des espaces semi-naturels, pouvant accueillir des aménagements aux constructions existantes (abris de jardin intégrés aux paysages, piscine...), ou des constructions légères nécessaires à l'entretien du site
  - **Un secteur Ni** pouvant accueillir des équipements et constructions liés à des activités de loisirs, de mise en valeur de l'espace naturel.
  - **Un secteur Np** pouvant accueillir toute construction ou installation nécessaire aux activités agricoles extensives (pastoralisme), indispensable à la préservation de la diversité écologique des espaces concernés
  - **Un secteur Nzh** recouvrant des zones humides

- Limite de zones
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Périmètre soumis à la loi sur le bruit

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE CESANCEY

## 5 - plan de zonage 3 300°

• Révision prescrite le 16.06.2009  
 • Dossier arrêté le 11.07.2013  
 • Mise à l'enquête publique du au  
 • PLU approuvé le

PREFECTURE DU JURA  
 DIVISION  
 25 JUIL 2013  
 Loi du 2 Mars 1982

